

Transmission de la mémoire : démocratie ou barbarie

Objectifs

Dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, la Fédération Wallonie-Bruxelles lance comme chaque année trois appels à projets :

- un appel à projets visant à recueillir, à valoriser, à exploiter ou préserver des témoignages ;
- un appel à projets visant à organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants ;
- un appel à projets en lien avec l'objet du décret à l'exclusion des projets visés par les deux appels à projets précités.

Plus d'informations : [ici](#)

Conditions d'éligibilité

Les projets éligibles peuvent revêtir des formes diverses : exposition, représentation théâtrale, production audiovisuelle, production écrite, activités de sensibilisation et d'information, etc.

Un dossier est recevable s'il est remis par une personne morale sans but lucratif dont le siège se situe sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par un établissement scolaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Budget

Un montant annuel minimal de 45.000 euros est consacré au financement de l'ensemble des projets visant au recueil de témoignages.

Un montant annuel minimal de 60.000 euros est consacré au financement de l'ensemble des projets de visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants.

Baillleur de fonds

- **Fédération Wallonie-Bruxelles**

Critères de sélection

- poursuivre : soit un objectif pédagogique à l'intention des acteurs de l'éducation et/ou des jeunes, soit un objectif d'information et de sensibilisation à destination du public ;
- être mené en collaboration avec des personnes spécialistes du sujet
- traité et/ou en partenariat avec d'autres personnes morales et institutions ;
- être accompagné d'une mise en contexte historique ;
- lorsque le projet est proposé par un établissement scolaire, il doit en outre : être approuvé par le chef d'établissement, s'inscrire dans une approche de l'apprentissage par compétences telles que définies dans les référentiels de base, être mené dans une optique pluridisciplinaire et idéalement interdisciplinaire ;
-

Soumission : 16 août 2024

Durée : Les projets doivent être clôturés au plus tard le 30 septembre 2025 ;

Porteur(s) : Haute
Ecole

Mots-clés

Mémoire crime témoignage

Contacts SynHERA

• Maité CAMARA LOPEZ
(camaralopez.m@synhera.be)